

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 19 juin 2023
Réglementation de la circulation pour la fête de la musique

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

Considérant la fête de la musique du mercredi 21 juin 2023,

ARRETE :

Article 1: la circulation et le stationnement sont interdits de l'interception de l'avenue de BEZIERS jusqu'au carrefour avenue de la Gare, le mercredi 21 juin 2023 de 8h à 24h.

Article 2: les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

